

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Il est convenu entre :

- le MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
Désigné ci-après par le ministère

Et

- la FEDERATION FRANÇAISE DE TRIATHLON
Représentée par son président, Monsieur Philippe LESCURE
Désignée ci-dessous par la fédération,

Article 1 :

La subvention prévue pour **2014** à la convention annuelle est majorée exceptionnellement de **4 135 €** pour la réalisation des actions indiquées selon le détail ci-après :

- Indemnités de sujétions des cadres techniques sportifs (4 135 €).

Le montant de la subvention versée à la fédération est porté à 740 035 €.

Article 2 :

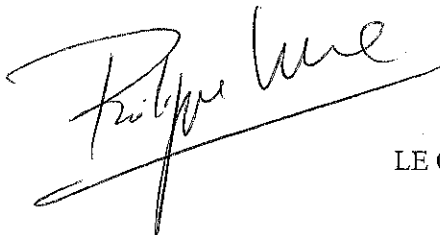
La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Paris, le **- 5 NOV. 2014**

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE TRIATHLON



P/ LE DIRECTEUR DES SPORTS

P/
Pour le directeur des sports
L'adjoint au directeur des sports,
Chef de service

Claude SAGNAC

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL

Par délégation du contrôleur général économique et financier
Le 2 <i>NOV. 2014</i>
Jean-Pierre DESCAMPS Adjoint au chef du département du contrôle budgétaire

2101266610

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 - Indemnités de sujétions des cadres techniques

Ru

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			
	Budget	Demande	Accordé	Engag. fédéral
Assurer la formation des cadres techniques				
Action 1	32 000 €	7 000 €	7 000 €	25 000 €
Structuration fédérale	32 000 €	7 000 €	7 000 €	25 000 €
Ecole Française de Triathlon	32 000 €	7 000 €	7 000 €	25 000 €
Action 1	20 400 €	7 500 €	7 250 €	13 150 €
Structuration fédérale	20 400 €	7 500 €	7 250 €	13 150 €
Paratrilathlon	10 200 €	0 €	0 €	10 200 €
Action 1	10 200 €	0 €	0 €	10 200 €
Structuration fédérale	10 200 €	0 €	0 €	10 200 €
Pratique féminine	59 700 €	28 500 €	28 500 €	31 200 €
Action 1	59 700 €	28 500 €	28 500 €	31 200 €
Structuration fédérale	59 700 €	28 500 €	28 500 €	31 200 €
Développement Durable	7 500 €	0 €	0 €	7 500 €
Action 1	7 500 €	0 €	0 €	7 500 €
Structuration fédérale	7 500 €	0 €	0 €	7 500 €
Sport Santé	132 150 €	84 450 €	89 400 €	62 750 €
Action 1	23 000 €	11 000 €	12 000 €	12 000 €
Structuration fédérale	23 000 €	11 000 €	11 000 €	12 000 €
Action 3	109 150 €	73 450 €	58 400 €	50 750 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	20 000 €	20 000 €	19 000 €	1 000 €
Accompagnement sanitaire préventif	80 500 €	46 500 €	39 400 €	41 100 €
Prévention dopage	8 500 €	6 950 €	0 €	8 500 €
Professionalisation	375 500 €	41 500 €	37 000 €	338 500 €
Action 1	275 500 €	3 000 €	3 000 €	272 500 €
Structuration fédérale	275 500 €	3 000 €	3 000 €	272 500 €
Action 4	100 000 €	38 500 €	34 000 €	66 000 €
Professionalisation de l'activité	100 000 €	38 500 €	34 000 €	66 000 €
Performers aux JO de RIO	590 000 €	556 500 €	517 305 €	72 695 €
Action 2	390 000 €	556 500 €	517 305 €	72 695 €
Aides personnalisées (AP)	90 000 €	90 000 €	90 000 €	0 €
Soutien aux sportifs (hors AP)	2 800 €	1 500 €	1 500 €	800 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	497 200 €	465 000 €	425 805 €	71 895 €
Valoriser l'implication des cadres techniques engagés dans la conduite des objectifs ministériels et fédéraux	115 135 €	53 335 €	53 330 €	61 805 €
Action 2	115 135 €	53 335 €	53 330 €	61 805 €
Indemnités de sélections des CTS (ICTS)	115 135 €	53 335 €	53 330 €	61 805 €
Préparer les JO 2020	55 300 €	35 000 €	34 500 €	20 800 €
Action 2	55 300 €	35 000 €	34 500 €	20 800 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	55 300 €	35 000 €	34 500 €	20 800 €
Performers sur les disciplines reconnues de haut niveau	31 200 €	29 000 €	19 000 €	12 200 €
Action 2	31 200 €	29 000 €	19 000 €	12 200 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	31 200 €	29 000 €	19 000 €	12 200 €
Performers aux JO de RIO	59 900 €	55 000 €	50 000 €	9 900 €
Action 2	59 900 €	55 000 €	50 000 €	9 900 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	59 900 €	55 000 €	50 000 €	9 900 €
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	6 750 €	6 750 €	6 750 €	0 €
Action 1	6 750 €	6 750 €	6 750 €	0 €
Programmes d'échanges internationaux	6 750 €	6 750 €	6 750 €	0 €
TOTAL	1 495 735 €	904 535 €	830 035 €	665 700 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

90 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées

740 035 €

Répartition de la subvention versée hors aides personnalisées :

53 330 €

- cat 61 (indemnité des CTS)

685 705 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

MINISTÈRE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

Fédération française de triathlon

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 53 330 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2014 le récapitulatif annuel de l'année 2013 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2014	
BIGNET Franck	DTN	X		7 729 €	
HONNORAT Gérard	EN	X		4 726 €	
HOUSEAUX Pierre	EN	X		4 726 €	
MASSIAS Laurent	EN	X		4 726 €	
MAZE Benjamin*	EN	X		4 726 €	
NESTORET-ONTANON Maguy *	EN	X		2 954 €	
ZIMMER Stéphane	EN	X		4 726 €	
LIEUX Romain	CMN		X	945 €	
AYASSAMI Michaël	CMN		X	945 €	
DEANAZ-GROS Stéphanie*	CMN		X	945 €	
BECKER Nicolas	CMN		X	945 €	

TOTAL 38 093 €

+ charges correspondantes 15 237 €

Total de la subvention 53 330 €